



Ligne directrice sur la gestion des risques Groupe de travail de l'industrie

Cadre de référence

Contexte

L'une des priorités stratégiques de l'ACOR est de reconnaître les enjeux émergents liés aux régimes de retraite. À cette fin, l'ACOR a créé un comité chargé de faire des recherches et d'élaborer une ligne directrice sur la gestion des risques afin d'aider les administrateurs de régime à exécuter leurs obligations fiduciaires, dont la norme de diligence, en rapport avec la question de la gestion des risques dans les régimes de retraite. L'ACOR estime qu'une bonne administration des régimes, conjuguée à des pratiques et contrôles prudents de gestion des risques, est essentielle à la protection des intérêts des bénéficiaires des régimes.

La présidente du Comité est Caroline Blouin, de l'Ontario. Le Comité a des membres représentant des organismes de réglementation de provinces (Alberta, Ontario, Colombie-Britannique) et du fédéral (Bureau du surintendant des institutions financières).

Le Comité a obtenu l'approbation de l'ACOR pour bénéficier du savoir-faire et des connaissances d'intervenants de l'industrie sous la forme de la création d'un groupe de travail de l'industrie. L'ACOR sera en fin de compte responsable du contenu de la ligne directrice.

Composition du groupe de travail de l'industrie

Le groupe de travail de l'industrie comprendra des représentants expérimentés d'organismes ou de professions, capables de représenter la position de leur organisme ou de leur profession à l'égard de questions d'actualité. Ces personnes devraient être des experts dans le domaine de la gestion du risque intégré.

Le Comité est à la recherche de candidats représentant un vaste éventail de perspectives. Les candidats doivent posséder une riche expérience de l'administration des régimes de retraite et devraient représenter au moins une des catégories suivantes du secteur des régimes de retraite :

- Représentants syndicaux ayant de l'expérience avec les régimes de retraite;
- Représentants d'employeurs qui sont promoteurs de régimes de retraite;
- Représentants du secteur des régimes de retraite et d'associations professionnelles;
- Représentants d'administrateurs de régimes de retraite interentreprises;



Ligne directrice sur la gestion des risques Groupe de travail de l'industrie

- Avocats spécialisés dans les régimes de retraite, conseillers et autres spécialistes du secteur des régimes de retraite;
- Compagnies d'assurance qui fournissent des services d'administration de régimes.

Le Comité sélectionnera les membres selon leur expérience, le domaine du secteur des régimes de retraite qu'ils représentent et d'autres facteurs jugés pertinents. Le groupe de travail de l'industrie aura entre 6 et 10 membres. Le Comité peut décider d'ajouter ou de supprimer un membre n'importe quand.

Mandat du groupe de travail de l'industrie

Le mandat du groupe de travail de l'industrie est de communiquer son opinion technique et ses connaissances pratiques au Comité. Le Comité utilisera ces renseignements pour élaborer la ligne directrice destinée aux administrateurs de régime de retraite et aux organismes régissant des caisses de retraite.

Les responsabilités des membres du groupe de travail de l'industrie sont notamment les suivantes :

- Examiner les documents d'information préparés en vue des réunions et participer aux réunions.
- Fournir des conseils, des propositions et de la rétroaction au Comité;
- Participer aux sous-comités du groupe de travail de l'industrie, responsables de questions précises.

La ligne directrice servira à définir, évaluer, gérer et surveiller les risques pour des régimes de diverses tailles. L'ACOR a également l'intention d'intégrer et de décrire des considérations relatives à des types particuliers de risque dans le cadre de la ligne directrice, au lieu de créer des lignes directrices se rapportant à des questions en particulier. Ces risques peuvent inclure la surveillance par des tiers, la cybersécurité, le risque lié aux placements, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les risques liés au risque de placement dans des types de régime (p. ex., cotisations déterminées).

Le groupe de travail de l'industrie discutera de questions liées à l'élaboration de la ligne directrice, par exemple :

- Comment décrire le plus efficacement les concepts de gestion des risques sous-jacents et les questions de proportionnalité?



Ligne directrice sur la gestion des risques Groupe de travail de l'industrie

- Comment exprimer efficacement l'obligation de diligence et les exigences fiduciaires?
- Comment intégrer le mieux possible les risques décrits ci-dessus?

Les membres du groupe de travail de l'industrie sont autorisés à obtenir l'aide de collègues ou de collaborateurs de l'industrie. Toutefois, tant que l'exécution du mandat du Comité n'est pas terminée, les membres du Comité et les personnes qui leur prêtent assistance sont tenus de respecter la confidentialité des renseignements et documents (sauf l'information mise à la disposition du public par l'ACOR). Après l'exécution du mandat du Comité, les membres du groupe de travail de l'industrie peuvent exprimer leurs opinions sur le travail du Comité.

La présidente du Comité donnera des conseils et orientations au groupe de travail de l'industrie et les membres du Comité fourniront conseils et soutien au besoin. Le Secrétariat de l'ACOR assurera les services de politique et de soutien du personnel.

Le groupe de travail de l'industrie sera créé en juillet 2022 et devrait achever son mandat d'ici juin 2023. Il effectuera son travail par des réunions virtuelles, avec l'aide du Secrétariat de l'ACOR. Le Comité anticipe entre 3 et 4 réunions à l'automne 2022. L'intention est de publier un projet de ligne directrice pour consultation publique au début de 2023.